



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES
—
Arrondissement de Prades
—
Canton de la Vallée de la Têt

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 06 MAI 2024
COMMUNE D'ILLE SUR TET

Date de convocation :
29/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six mai à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 22

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Françoise CRISTOFOL, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Damien OTON, Thierry COMES, Evelyne FUENTES, Armande IGLESIAS, Valérie CRIBEILLET **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Frédéric CRAVO (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Jean-Louis LIGAT (pouvoir à Raphaël LOPEZ), Caroline MERLE (pouvoir à Claude AYMERICH), Yasmine SEBAHOUI (pouvoir à Alain MARGALET),

Absents : Clara ROSE, Mélissa OBBIH, Georges PERALBA, Jean-Philippe LECOINNET, Bernard COURCELLE, Danielle POUDADE, Marielle ALONSO

M. Alain DOMENECH a été désigné comme secrétaire de séance.

***PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET***

Le Conseil municipal de la commune d'ILLE SUR TET s'est réuni le 06 Mai 2024 à 18 heures 30 à la salle Henri Demay, à la Catalane.

Marianne Brunet, Directrice Générale des Services, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

18 membres étaient donc présents, 4 membres représentés et 7 absents.

Le conseil, sur proposition du Maire, M. William BURGHOFFER, désigne M. Alain DOMENECH à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

1. Validation de l'ORT Petites Villes de Demain
2. Conventions relatives à la gestion partagée de la production en eau potable du SIAEP de Bouleternère et de la commune d'Ille Sur Tet à partir de la ressource quaternaire.
3. Convention de mise à disposition de services pour l'entretien des écoles avec la Communauté de Communes Roussillon Conflent
4. Convention avec la Ligue contre le Cancer pour la mise en place d'espaces sans tabac devant les écoles et le collège
5. Demande de classement du clocher de la Rodona

AFFAIRES BUDGETAIRES

6. Subventions au CCAS et aux associations 2024
7. Demande de subventions pour le raccordement au forage Ste Anne – sécurisation de la ressource en eau.

URBANISME

8. Vente de la parcelle AI 73

QUESTIONS DIVERSES : néant

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2024

Il convient au début de chaque séance, de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation des membres du conseil municipal présents lors de celle-ci.

Il est proposé aux conseillers présents lors de la réunion, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 avril 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2024.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION N°18/2024 DU 21 MARS 2024

MARCHE PUBLIC « MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA PISCINE ESTIVALE D'ILLE SUR TET »

Attribution du marché selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Marché public de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension de la piscine estivale d'Ille sur Têt	D2X INTERNATIONAL	70 200,00€

DECISION N°19/2024 DU 21 MARS 2024**MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE : PROGRAMME AEP 2024 REHABILITATION DES RESEAUX AEP SUITE AU PROGRAMME D'ACTION HIERARCHISE**

Attribution du marché selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Marché public de maîtrise d'œuvre : programme AEP 2024 réhabilitation des réseaux AEP suite au programme d'action hiérarchisé	JCK INGENIERIE	33 120,00€

DECISION N°20/2024 DU 21 MARS 2024**MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE : PROGRAMME EU 2024 REHABILITATION DES RESEAUX EU PHASE 1 SUITE AU SCHEMA DIRECTEUR**

Attribution du marché selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Marché public de maîtrise d'œuvre : programme EU 2024 réhabilitation des réseaux EU Phase 1 suite au schéma directeur	JCK INGENIERIE	26 640,00€

DECISION N°21/2024 DU 21 MARS 2024**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES POUR LA SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION D'ILLE SUR TET**

Attribution du marché selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Marché public de fournitures pour la sécurisation de la traversée de l'agglomération d'Ille sur Têt	SIGNALISATION GRAND SUD	102 873,67€

DECISION N°22/2024 DU 21 MARS 2024**MARCHE PUBLIC « EDITIONS / IMPRESSIONS 2024 »**

Attribution du marché selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Marché public Editions / impressions 2024	IMPRIMERIE DU MAS	32 730,00€

DECISION N°23/2024 DU 26 MARS 2024**CONVENTION ECO PATURAGE**

Signature avec David SIRA d'une convention pour mettre en place un éco pâturage, suite à la réussite de l'opération en 2023. Cette technique présente de nombreux avantages environnementaux, sociaux, pédagogiques et économiques.

Cette convention est consentie du 1^{er} avril au 30 novembre 2024.

Le montant de la redevance de la présente convention a été définie comme suit :

- Parcelle Ermitage Saint Maurice, entretien de la parcelle d'une surface de 15 000m², par passages réguliers de 30 moutons ou chèvres, pour 3 143 ,20 € HT par an.
- Bassin de rétention – rue Albert Bausil, entretien de la parcelle d'une surface de 2400 m², par parcages réguliers de 3 à 5 moutons ou chèvres, pour 880 € HT par an.

Le paiement se fera en deux fois, 50% le 15 juin 2024 et 50% à l'issu de la prestation.

DECISION N°24/2024 DU 15 AVRIL 2024

MARCHE PUBLIC « TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES VANNES ET POSE DE DEBITMETRES AEP »

Attribution du marché selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Marché public de travaux de renouvellement des vannes et pose de débitmètres AEP	SAUR	139 890,50€

DECISION N°25/2024 DU 22 AVRIL 2024

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TENNIS CLUB ILLOIS POUR LA CREATION POUR LA CREATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN 4

Signature avec l'association Tennis Club Illois d'une convention afin de lui permettre d'être maître d'ouvrage pour la création de l'éclairage avec le système breveté TWEENER by NLX, sur le complexe municipal de tennis, propriété de la commune d'Ille Sur Tet.

Le matériel d'éclairage sera pris en charge directement l'association et la Commune se chargera de son installation, par un agent communal qualifié.

La présente convention est conclue pour la durée des travaux d'installation de l'éclairage.

01 : DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN » - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu le programme national « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que la commune d'Ille sur Têt a été labellisée au titre du programme « Petites Villes de Demain » par la Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralité, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation des centres-bourgs.

Considérant que la mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

Phase 1 : La convention d'adhésion, signée par la Communauté de Communes Roussillon-Conflent, les deux communes PVD, l'Etat, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Département des Pyrénées-Orientales, le 20 juillet 2021.

Phase 2 : La phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération.

Phase 3 : La phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en mars 2026. Tel que prévu par les textes, l'ORT a une durée de validité de cinq ans, à compter de la signature de la convention-cadre valant ORT (avec ses annexes).

Considérant que l'ORT, issue de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Elle confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux sur des secteurs d'intervention identifiés dont les centres-anciens ;

Considérant que cinq orientations stratégiques ont été définies par la Communauté de Communes Roussillon-Conflent avec les deux « Petites Villes de Demain », Ille Sur Tet et Millas :

- Orientation 1 : Redynamiser l'habitat dans les centres anciens
- Orientation 2 : Accompagner le développement économique
- Orientation 3 : Valoriser les formes urbaines et les patrimoines
- Orientation 4 : Développer la mobilité et les connexions
- Orientation 5 : Améliorer le cadre de vie des habitants

Considérant que la revitalisation des centres-bourgs s'inscrit dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. L'engagement de tous les acteurs, la Communauté de Communes et les communes lauréates, l'Etat, les établissements et opérateurs publics dont la Banque des Territoires, la Région, le Département et tous acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de revitalisation du territoire.

Considérant que le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme « Petites Villes de Demain », coprésidé par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Prades, le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent, et les Maires des deux communes concernées, s'est réuni le 29 avril 2024.

Considérant que le Comité de projet a validé la stratégie de revitalisation intercommunale, ainsi que ses déclinaisons communales décrites dans la convention-cadre, les secteurs d'intervention de l'ORT multi sites, les actions matures des deux communes sous la forme de fiches-actions et la maquette financière associée.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », le projet de revitalisation décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que les secteurs d'intervention, les orientations stratégiques, les actions et les intentions de projet qui en découlent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

02 : CONVENTIONS RELATIVES A LA GESTION PARTAGEE DE LA PRODUCTION EN EAU POTABLE DU SIAEP DE BOULETERNERE ET DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET A PARTIR DE LA RESSOURCE QUATERNAIRE

Dans un contexte hydrologique particulièrement difficile en raison d'un fort déficit pluviométrique, la commune constate une très importante baisse du niveau de ses puits destinés à l'AEP situés sur son

territoire dans les nappes quaternaire et pliocène risquant d'entraîner à court terme une rupture d'alimentation en eau potable pour les 5 600 habitants de la commune.

Du fait du caractère inédit de cette situation et de son urgence, la commune travaille pour la sécurisation de la ressource en eau :

- Faisant suite aux programmes d'envergure pour l'amélioration continue du rendement des réseaux d'eau potable de la commune, réalisés sur le centre ancien entre 2019 et 2023, elle a engagé une nouvelle tranche de rénovation de ses réseaux d'eau potable, un programme triennal de travaux sur 3 années (2024, 2025 et 2026). Ces travaux ont un coût de 1 705 117 € H.T. L'agence de l'eau et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales participent au coût de l'opération.
- La commune a également obtenu les autorisations provisoires pour utiliser le forage de reconnaissance de Rosaret qui a été équipé en conséquence.

La commune souhaite poursuivre la sécurisation et pouvoir utiliser le forage de l'ASA Ste Anne. L'ASA Ste Anne est propriétaire d'un forage au lieu-dit « Grabas » sur la commune de Bouleternère, forage dont le niveau est bien plus élevé que celui des puits exploités par la commune et le SIAEP de Bouleternère dans le quaternaire.

Il s'agit de valider deux conventions :

- ALIMENTATION PROVISoire : Une convention avec l'ASA Ste Anne pour la mise à disposition temporaire de ses installations et de son forage afin de sécuriser l'approvisionnement d'eau le temps de la mise en place d'un nouveau forage indépendant par le SIAEP. Cet approvisionnement sera lancé après validation par l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- ALIMENTATION PERENNE : Une convention tripartite avec l'ASA Ste Anne et le SIAEP de Bouleternère. Dans le cadre d'un projet de changement de ressource (création d'une nouvelle station de pompage prélevant dans le canal de Corbère), l'ASA envisage la mise en vente de son site actuel de production de Sainte-Anne. Le SIAEP de Bouleternère souhaite racheter ce forage, en vue de sécuriser sa propre ressource, et il effectuera à sa charge les travaux nécessaires à la régularisation administrative du forage existant sur le site pour répondre aux exigences réglementaires relatives à une alimentation en eau potable des populations. Il s'agit alors de conventionner avec le SIAEP pour que ce dernier puisse sécuriser Ille Sur Tet avec le surplus de production du forage de Ste Anne. Cette sécurisation de la Commune par le SIAEP se traduira par un principe de vente d'eau en gros dont les modalités sont fixées dans une convention spécifique à valider ultérieurement.

Le Maire précise que la commune accepte de laisser la « priorité » d'achat de ce forage au SIAEP de Bouleternère, par logique territoriale, mais aussi dans la mesure où Ille Sur Tet compte désormais deux forages dans le pliocène.

Le Maire précise aussi que l'utilisation par la commune de Ste Anne nécessite une délibération spécifique pour prévoir les travaux et les demandes de financement (Appel à projet de l'Agence de l'eau) pour l'installation d'une conduite d'interconnexion à mettre en place, sous Maîtrise d'Ouvrage de la commune, entre le forage de Ste Anne et les infrastructures existantes de la commune.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le partenariat avec l'ASA Ste Anne et le SIAEP de Bouleternère, en vue de l'interconnexion des réseaux d'eau potable, et la sécurisation des différentes communes concernées

APPROUVE le contenu des deux conventions proposées et acte la signature prochaine d'une convention avec le SIAEP pour fixer les modalités futures, notamment d'achat d'eau en gros, d'une alimentation pérenne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Monsieur le Maire apporte des précisions concernant le forage de Saint Anne et l'installation de la conduite d'interconnexion qui doit être mise en place.

03 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ENTRETIEN DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT – 2023 / 2026

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du transfert de la compétence « Enfance Jeunesse » de la commune vers la Communauté de Communes Roussillon Conflent, il a été convenu de la conservation par la commune du ménage des salles occupées par la Communauté, dans le but de maintenir la bonne organisation des services de chaque collectivité.

Le service « entretien » de la commune a été mis à disposition de l'EPCI depuis 2014, pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée. Il s'agit de renouveler la convention.

Cette mise à disposition concerne quatre agents en moyenne, qui nettoient des salles des quatre établissements scolaires de la commune, leur intervention représentant environ 1500 heures par an. La convention est prévue pour une durée de trois ans, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026 inclus. Le remboursement par la Communauté de Communes à la commune se fera annuellement, sur la base d'un coût unitaire journalier comprenant notamment les charges de personnel et les fournitures, qui sera déterminé au vu des dépenses et heures réelles.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VALIDE la convention de mise à disposition de la Communauté de Communes Roussillon Conflent du service entretien de la commune.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

04 : CONVENTION AVEC LA LIGUE DU CANCER – ESPACES SANS TABAC

La Ligue Contre le Cancer œuvre pour la prévention contre le tabac. En effet, la Ligue agit depuis 2012 pour installer les Espaces sans tabac dans les communes. Ces espaces sont destinés à être installés devant des lieux de vie dynamiques où gravitent les enfants et les jeunes adultes (écoles, parcs, bibliothèque etc...).

Les objectifs de ce dispositif sont :

- **Dénormaliser** le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.
- **Éliminer** l'exposition au tabagisme passif.
- **Réduire** l'initiation au tabagisme des jeunes.
- **Promouvoir** l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains.
- **Préserver l'environnement** des mégots de cigarettes et des incendies.

- **Faire des économies sur la commune.**

Ce projet de prévention est entièrement financé grâce à la générosité des donateurs de la Ligue Contre le Cancer.

Le Maire fait la lecture de la convention.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le partenariat avec le Comité de Perpignan de la Ligue Nationale Contre le Cancer pour la mise en œuvre d'espaces sans tabac devant les écoles et le collège ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale correspondante.

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

05 : DEMANDE DE MESURE DE L'EXTENSION DE LA PROTECTION MONUMENT HISTORIQUE AU CLOCHER DE L'ÉGLISE DE LA RODONA

Considérant l'intérêt archéologique et historique de cet élément du patrimoine de la commune et de ses éléments sculptés,

Considérant que la commune est propriétaire depuis peu de temps de cette parcelle,

Considérant que cet élément du patrimoine de notre commune fera partie d'un des volets de conservation et de restauration de l'ensemble hospitalier d'ILLE-SUR-TET et de la mise en valeur du front nord de la muraille du XIV^{ème} siècle et du chevet de l'église Nostra Senyora de la Rodona, Considérant que le clocher fait partie des éléments qui ont motivé le classement de la ville « Site Patrimonial Remarquable – autrefois ZPPAUP » et l'obtention du label Petites Cités de Caractère, Considérant que sa conservation et sa valorisation constituent un atout culturel, historique et touristique au sein du projet de développement culturel et touristique de la commune en participant à l'attractivité du centre historique de la ville,

Après avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Orientales et l'avis favorable de la commission municipale Culture et Patrimoine,

Monsieur le Maire propose de demander la mise en place d'une mesure de protection Monument Historique la plus élevée possible,

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

CONFIRME SON ACCORD POUR DEMANDER une mesure de protection Monument Historique, la plus élevée possible, du clocher de l'église Nostra Senyora,

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

06 : SUBVENTION 2024 AU CCAS ET AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose de poursuivre la validation des subventions prévues au budget 2024 pour les associations.

Jérôme PARRILLA présent au conseil municipal, quitte l'assistance pour ne pas participer au vote.

VU les demandes de subventions de fonctionnement présentées par diverses associations au titre de l'exercice 2024,

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE aux associations les subventions suivantes :

NOM DES ASSOCIATIONS	Subvention 2024
AAPPMA PECHEURS	800,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	400,00 €
AAACCA CHASSE	2 300,00 €
C.O.S.	12 500,00 €
ECHEC EN TET	1 300,00 €
TERRES D'ORGUE	1 300,00 €
TET SHUAPA	500,00 €
AMICS SARDANISTES	600,00 €
BASKET CLUB ILLOIS	2 500,00 €

ATTRIBUE au CCAS une subvention annuelle de 140 000 €.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à ce sujet.

07 : APPEL A PROJET AGENCE DE L'EAU – SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LA COMMUNE D'ILLE SUR TET – TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU FORAGE STE ANNE

Du fait du caractère inédit de la situation de sécheresse dans les Pyrénées-Orientales et de son urgence, la commune travaille pour la sécurisation de la ressource en eau :

- Faisant suite aux programmes d'envergure pour l'amélioration continue du rendement des réseaux d'eau potable de la commune, réalisés sur le centre ancien entre 2019 et 2023, elle a engagé une nouvelle tranche de rénovation de ses réseaux d'eau potable, un programme triennal de travaux sur 3 années (2024, 2025 et 2026). Ces travaux ont un coût de 1 705 117 € H.T. L'agence de l'eau et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales participent au coût de l'opération.
- La commune a également obtenu les autorisations provisoires pour utiliser le forage de reconnaissance du Rosaret qui a été équipé en conséquence.

La commune souhaite poursuivre la sécurisation et pouvoir utiliser le forage de l'ASA Ste Anne. L'ASA Ste Anne est propriétaire d'un forage au lieu-dit « Grabas » sur la commune de Bouleternère, forage dont le niveau est bien plus élevé que celui des puits exploités par la commune et le SIAEP de Bouleternère dans le quaternaire.

Par délibération n°2024/34, la commune a validé un partenariat avec l'ASA Ste Anne et le SIAEP de Bouleternère, en vue de l'interconnexion des réseaux d'eau potable, et la sécurisation des différentes communes concernées.

Il s'agit désormais de prévoir les travaux pour l'installation d'une conduite d'interconnexion à mettre en place, sous Maîtrise d'Ouvrage de la commune, entre le forage de Ste Anne et les infrastructures existantes de la commune. Les travaux seront réalisés selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable. Le Maire propose d'approuver la réalisation de ces travaux, pour un coût de 581 100 € H.T. L'agence de l'eau et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pourront participer au coût de l'opération.

Pour ce faire, la commune va répondre à l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE sans réserve l'installation d'une conduite d'interconnexion entre le forage de Ste Anne et les infrastructures existantes de la commune pour un montant de 581 100 € HT ;

REALISE cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

MENTIONNERA dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

DEMANDE à l'Agence de l'eau une subvention d'un montant de 290 550 € HT, soit 50 % du montant total de l'opération, dans le cadre de l'appel à projet pour la sécurisation de la ressource ;

DEMANDE au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales une subvention d'un montant de 174 330 € HT, soit 30 % du montant total de l'opération ;

PREND en charge l'autofinancement d'un montant de 116 220 € HT ;

S'ENGAGE à rembourser au Département et à l'Agence de l'eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Département et l'Agence de l'Eau ;

PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à 4 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

08 : VENTE DE LA PARCELLE AI 73

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'une parcelle située dans le secteur La Reglella 66130 Ille Sur Tet, cadastrée AI 73, d'une superficie d'environ 217 m².

Monsieur Bruno JANIAUX, habitant 1 rue des Enamourats à Ille Sur Tet, souhaite acquérir ce terrain actuellement en friche et situé en zone A du PLU, et en zone d'aléa Très fort au PGRI (Risque Inondation).

Monsieur JANIAUX est déjà propriétaire de la parcelle voisine AI 76 et souhaite acquérir la parcelle AI 73 pour étendre son potager.

La SAFER a été contactée afin de connaître le prix du marché dans le secteur concerné. L'estimation de la SAFER est de 8000 euros prix maximum à l'hectare pour une terre sans système d'irrigation en place et en friche.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal la conclusion d'une vente à Monsieur JANIAUX dont les éléments essentiels sont les suivants :

- Objet : parcelle située à La Reglella, cadastrée AI 73, d'une superficie d'environ 217 m²
- Preneur : Monsieur JANIAUX Bruno

- Frais de Notaire : A la charge du demandeur
- Prix de vente de la Parcelle : Estimation SAFER de 8000 euros prix maximum à l'hectare, soit 173,6 euros pour 217 m².

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VALIDE la vente à Monsieur Bruno JANIAUX de la parcelle AI 73 pour un montant de 173,60 €

INDIQUE que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur JANIAUX

INFORMATION PAR Mr LE MAIRE

Monsieur le Maire informe que la piscine municipale va ouvrir pour la saison estivale avec des aménagements horaires et une augmentation du prix d'entrée, notamment pour les non-résidents à Ille Sur Tet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le secrétaire de séance,
M. Alain DOMENECH

